



**INSCRIPTION : Stage de Sensibilisation à la Sécurité Routière**

**Lieu du stage : A.S.R. : 1 rue du Benelux – 44 300 Nantes**

**DATE DU STAGE : ... & .../.../2021**

Nom : ..... Prénom : .....

Date et Lieu de naissance : ... / ... / ..... .....

Adresse : .....

Code postal et Ville : ..... .....

Tel :(obligatoire) : ..... E-mail : .....

N° Permis : ..... Date : .... / .... / ..... Par Préf. : .....

**Type de stage :** Cas N°1      Cas N° 2      Cas N° 3      Cas N°4      (entourez le cas)

**Cas 1** = stage pour récupérer 4 points à votre initiative : **Cas 2** = stage pour les conducteurs « permis probatoire » imposé par l'administration.  
(Concernant l'infraction, pour le cas n°2, nous communiquer impérativement le copie du courrier 48N)

**Cas 3 ou Cas 4 :** Stage imposé par le tribunal ne donnant pas droit à la récupération de points. Joindre tous les documents du tribunal.

**Les documents et le règlement sont à faire parvenir à A.S.R avec la fiche d'inscription**

- Copie recto verso du permis de conduire ou « avis de suspension » « avis de rétention » en cas de suspension de permis.
- Lettre 48 N pour les conducteurs en « permis probatoire »
- Documents du tribunal pour les cas n° 3 et 4.       Un règlement de 275 euros à l'ordre d'A.S.R.

Paiement CB : | | | | -| | | | -| | | | -| | | |      Date : /      Code :      En 3 x

**Horaires des Stages : 8h00-12h15 & 13h30-16h30 : 1 rue du Benelux 44300 Nantes**

- Le stage ne peut être validé par la préfecture que si les conditions règlementaires sont réunies, à savoir : le délai entre 2 stages de récupération de points doit être de 1 an et un jour. Le stage permet de récupérer 4 points au maximum. Un permis invalidé par solde de points nul, après réception d'une lettre 48 SI d'invalidation ne permet plus la récupération de points.
- Il appartient donc à la personne qui s'inscrit au stage de vérifier son solde de points et nous considérons les déclarations du stagiaire faite lors de son inscription comme réelles, aucun recours ne pourra être entrepris par le stagiaire si ses déclarations sont erronées.
- En cas d'absence au stage, de désistement non signalé au moins 3 jrs ouvrables avant le stage, le prix de la formation reste dû.
- Conformément aux conventions et décrets régissant les stages et les Art.R223-5 et suivant : Le stage a une durée obligatoire de 14 heures sur 2 jours consécutifs, tout candidat ne respectant par le règlement intérieur qu'il devra signer, les horaires sans justificatif pourra 1 : Etre exclu du stage sans remboursement, 2 Voir son attestation de stage non validée.
- Tout retard non justifié pendant le stage ou comportement agressif envers les animateurs entraîne l'annulation de l'inscription au stage. Aucun remboursement ou arrangement de quelque sorte ne pourra avoir lieu.
- Accepte le règlement intérieur
- Tout chèque (sans provision, en opposition...) un forfait de 50 € supplémentaire sera appliqué pour frais de rejet.
- Le stagiaire accepte que son n° téléphone ou adresse mail pourra être utilisé par ASR dans le cadre d'informations ou conseils.

Je déclare avoir pris connaissance du document complet :

Fait à

Le

(mention lu et approuvé)